



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 98 1) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2013 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport pour 2014 est également joint à la présente note afin que les États Membres disposent des données les plus récentes.

2. Comme il n'existe qu'un nombre limité d'exemplaires de ces rapports, il n'a pas été possible de les faire distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc priées de se servir des exemplaires qui leur ont été remis pour l'examen de la question.

* A/70/50.

